

Décision

Générale

colonial

Décision n° 243 portant classement du personnel auxiliaire européen

n° 243

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale

Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une Assemblée Consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée

Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom de Comité Français de la Libération Nationale, celui de Gouvernement provisoire de la République Française

Vu l'arrêté du 24 mars 1945 fixant le mode et les conditions de recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte Française des Somalis

Vu l'avis exprimé par la Commission instituée par la décision n° 764 du 13 décembre 1944.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Le personnel auxiliaire européen en service à la Côte Française des Somalis, est classé d'après un tableau annexé à la présente décision et reçoit la rémunération fixée à ce tableau, pour compter du 1^{er} janvier 1945. Art. 2. — Le Chef du Bureau des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée ou communiquée partout où besoin sera.

J.

CHALVET